

ARRÊTÉ

N° : 2024-11

Exécutoire le : 24 AVR. 2024

Publié / Notifié le : 24 AVR. 2024

Visé le : 24 AVR. 2024

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Cyril BENARD Responsable du service des Ports et des Plages

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 juillet 2020, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,
- Vu la nomination de M. Cyril BENARD en tant que responsable du service des Ports et des Plages de Grand Lac à compter du 1^{er} mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant que Monsieur Cyril BENARD est recruté, à compter du 1^{er} mai 2024, en tant que responsable du service des Ports et des Plages, et exercera à ce titre des fonctions impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Cyril BENARD est délégué sous mon contrôle et ma responsabilité pour signer, dans le cadre de ses fonctions, à compter du 1^{er} mai 2024 (date de sa prise de fonction en tant que responsable du Service des Ports et des Plages) :

- Les bons de commandes et les devis inférieurs à 10 000 € HT dans la limite du budget,
- Les bordereaux d'envoi,
- Les procès-verbaux de réception des plages,
- Les procès-verbaux liés à son assermentation.

ARTICLE 2 : ABROGATION DE L'ARRETE 2020-54

Le présent arrêté abroge, à compter du 1^{er} mai 2024, l'arrêté de délégation de signature de Madame Sylvie NORMAND (n°2020-54), en date du 27 juillet 2020.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. Cyril BENARD.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 23 avril 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2024-11 portant délégation de signature à Monsieur Cyril BENARD, responsable du service des Ports et des Plages

Date de transmission de l'acte : 24/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2024

Numéro de l'acte : ar639 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240423-ar639-AR

Date de décision : 23/04/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres